



Mamoudzou, le 11 octobre 2024

**A**

**Monsieur le Recteur**

Monsieur le Recteur,

Conformément au décret n°2008-1246 du 1er décembre 2008 relatif aux règles de déroulement de la négociation préalable au dépôt d'un préavis de grève, la FSU SNUipp Mayotte a l'honneur de vous notifier les motifs qui le conduit à envisager un dépôt d'un préavis de grève illimitée à partir du lundi 4 novembre 2024.

La FSU SNUipp Mayotte exige le respect des engagements pris par l'Académie sur la mise en place d'une prestation liée à la restauration des personnels du premier degré ainsi que l'Ircantec pour les contractuels.

De plus, la FSU SNUipp Mayotte revendique :

- L'augmentation du taux d'indexation des salaires ;
- L'alignement des allocations familiales sur le national ;
- Le versement de l'indemnité de résidence aux personnels des écoles ;
- Le versement de l'IRPL (remboursement partiel des loyers) à tous et à toutes les personnels du 1<sup>er</sup> degré qui louent une maison ;
- Un plan pluriannuel de titularisation des contractuels ;
- La mise en place des seuils maximums d'élèves (30 en MS/PS, 13 en GS/CP/CE1, 28 en CE2/CM1/CM2) ;
- Le respect de la liberté pédagogique ;
- La fin des discriminations, harcèlements, et autres pressions sur des militants syndicaux ;

Nous restons à votre entière disposition pour des éléments complémentaires.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Recteur, en notre profond attachement au service public d'Éducation.

**Rivomalala RAKOTONDRAVELO**  
**Pour le Co secrétariat départemental**